

NOTICE ANNUELLE

BANQUE



LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) Canada

M5K 1A2

Le 28 février 2001

Avis de distribution

Le présent document doit être accompagné d'un exemplaire de tous les documents qui y sont intégrés par renvoi lorsqu'il est distribué aux porteurs de titres ou autres parties intéressées.

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans les documents suivants et sont intégrées à la présente notice annuelle par renvoi:

- (i) le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 (le «**rapport annuel**»);
- (ii) la circulaire de procuration de la direction datée du 31 janvier 2001 (la «**circulaire de procuration**»);
- (iii) le communiqué de presse daté du 10 janvier 2000 – «La Banque TD envoie par la poste la note d'information de son offre d'achat aux actionnaires de Services financiers CT inc.» et le communiqué de presse daté du 1^{er} février 2000 – «La Banque TD annonce l'acquisition de 99,3 % des actions ordinaires de Services financiers CT inc.» (collectivement les «**communiqués de presse**»).

	Page de renvoi	
	Notice annuelle	Intégrée par renvoi de :
	Rapport annuel	Circulaire de procuration
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
Dénomination sociale et constitution	1	
Liens intersociétés	1	71-72
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ		
Historique des trois derniers exercices	1	4-13
Acquisitions et aliénations importantes	1	
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ		
Revue des activités		15-20
Concurrence	1	
Nombre d'employés		76-77
PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES		
Bilan consolidé		39, 74-75
État consolidé des revenus		28, 40, 74-75
État consolidé des modifications survenues dans l'avoir des actionnaires		41, 76-77
État consolidé de l'évolution de la situation financière		42
Notes afférentes aux états financiers consolidés		43-70
Analyse statistique		74-77
Résultats par trimestre		73
Billets et débiteures subordonnés		49-50, 74-75
Actions privilégiées		51-52
Relevé de dividendes		2, 52, 76-77
Restrictions en matière de dividendes		53
ANALYSE PAR LA DIRECTION		15-36, 73
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE		81
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS		
Conseil d'administration et comités du conseil de la Banque		78-79
Haute direction de la Banque		80
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	1	
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	2	
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	2	

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

Sauf indication contraire, tous les renseignements sont donnés, pour l'exercice financier terminé, au 31 octobre 2000. Les montants sont exprimés en dollars canadiens. Les renseignements financiers sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement reconnus au Canada, y compris les normes de comptabilité du surintendant des institutions financières du Canada.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale et constitution

La Banque Toronto-Dominion, également appelée la «Banque TD» ou «TD», et collectivement avec ses filiales «Groupe financier Banque TD», banque à charte sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855), et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de TD est situé au Toronto-Dominion Centre, 55, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Liens intersociétés

En date des présentes, TD, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales, est propriétaire de la totalité des titres sans droit de vote des principales filiales indiquées à la page 71 du rapport annuel, à l'exception des actions privilégiées de Société d'investissement hypothécaire TD qui sont détenues par le public.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Au 31 octobre 2000, TD était la deuxième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. De 1997 à 2000, l'actif de TD s'est accru d'environ 17,4 % chaque année pour atteindre un total de 264,8 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2000. TD offre une vaste gamme de services et produits financiers à environ 13 millions de clients au Canada et à l'échelle mondiale par l'intermédiaire de TD et de ses filiales. TD est organisée en quatre principaux secteurs d'activité : Canada Trust TD, chef de file des opérations bancaires personnelles et commerciales au Canada, Valeurs Mobilières TD, une force dans les services bancaires d'investissement au Canada, aux États-Unis et à l'étranger, TD Waterhouse, le deuxième courtier mondial en importance pour l'investisseur autogéré et Gestion de Placements TD, le plus important gestionnaire de placements au Canada. Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'activité de TD, voir les pages 6 à 13 du rapport annuel.

Acquisition importante – Canada Trust

En février 2000, TD a fait l'acquisition de Services financiers CT inc. («**Canada Trust**») au prix d'achat de 67,00 \$ l'action ordinaire moyennant un prix d'achat au comptant total d'environ 8 milliards de dollars. Au cours du dernier exercice, TD a fusionné la plupart des fonctions du siège social et des activités de courtage autogéré et d'organismes de placement collectif de Canada Trust avec celles de TD. L'intégration des succursales et le regroupement des services bancaires téléphoniques et sur le Web constitueront le prochain objectif.

Pour de plus amples renseignements relativement à cette acquisition, voir les communiqués de presse et l'analyse par la direction du rapport annuel.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Concurrence

TD fait face à une concurrence intense dans tous les aspects et tous les domaines de ses activités de la part des banques et d'autres institutions financières canadiennes et étrangères ainsi que d'institutions non financières, notamment les magasins de détail qui maintiennent leur propre programme de crédit personnel et les organismes gouvernementaux qui prêtent à certains emprunteurs. Depuis quelques années, la concurrence s'est intensifiée dans plusieurs des secteurs d'activité de TD, en grande partie parce que d'autres types d'institutions financières et d'entités ont commencé à se tailler une place sur le marché des activités traditionnellement exercées uniquement par les banques. Bon nombre de ces concurrents ne sont pas assujettis à une réglementation aussi lourde que celle qui existe en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et peuvent ainsi jouir d'avantages concurrentiels par rapport à TD à certains égards.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

Au 31 octobre 2000, les administrateurs et membres de la haute direction de TD étaient, en tant que groupe, propriétaires véritables, directement ou indirectement de moins d'un pour cent des actions ordinaires en circulation de TD, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur moins d'un pour cent des actions ordinaires en circulation de TD.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

À notre connaissance et après enquête raisonnable, TD confirme ce qui suit :

- (i) au cours des dix dernières années, aucun administrateur ni membre de la haute direction de TD n'est ni n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'un autre émetteur qui, pendant que cette personne agissait à ce titre, (a) faisait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable aux termes de la législation canadienne en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs ou (b) a fait faillite, ou a fait une proposition concordataire ou a fait l'objet de poursuites, de concordat ou de compromis mettant en cause ses créanciers ou a eu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens, sauf Pierre Lessard qui est administrateur de Corporation CINAR dont les actions font l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les conditions d'inscription continues;
- (ii) aucun administrateur ni membre de la haute direction de TD ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation canadienne en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec une telle autorité de réglementation. Aucun administrateur ni membre de la haute direction ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable lorsqu'il prend une décision en matière de placement;
- (iii) aucun administrateur ni membre de la haute direction de TD ni aucune société de portefeuille personnelle contrôlée par cette personne n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité ni n'a fait l'objet de poursuites, de concordat ou de compromis mettant en cause ses créanciers, ni intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens de l'administrateur ou du membre de la haute direction;
- (iv) aucun administrateur ou dirigeant n'a un intérêt direct ou indirect important à l'égard de toute question qui a touché ou touchera de façon importante TD ou l'une de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

TD fournira à toute personne physique ou morale qui en fait la demande au premier vice-président, directeur du Service juridique et secrétaire de TD au siège social de TD : (a) lorsque les titres de TD font l'objet d'un placement aux termes d'un prospectus simplifié ou lorsqu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé relativement à un placement projeté de ses titres : (i) un exemplaire de la notice annuelle de TD, ainsi qu'un exemplaire de tout document (ou des pages pertinentes de tout document) intégré à la notice annuelle par renvoi; (ii) un exemplaire des états financiers comparatifs de TD et du rapport des vérificateurs pour son dernier exercice financier terminé à l'égard duquel des états financiers ont été déposés et un exemplaire des états financiers intermédiaires les plus récents de TD, s'il en est, déposés pour toute période ultérieure à la fin de son dernier exercice financier terminé; (iii) un exemplaire de la circulaire de procuration de TD à l'égard de sa dernière assemblée annuelle des actionnaires qui a comporté l'élection d'administrateurs; et (iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et qui n'a pas à être fourni aux termes des alinéas (i) à (iii) ci-dessus; ou (b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux alinéas (a) (i), (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que TD peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande est faite par une personne physique ou morale qui n'est pas porteur de titres de TD.

Des informations supplémentaires, y compris sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, sur les prêts qui leur ont été consentis, sur les principaux porteurs de titres de TD, sur les options d'achat de titres et sur les initiés intéressés dans des opérations importantes, sont contenues dans la circulaire de procuration. Des informations financières supplémentaires sont aussi contenues dans les états financiers comparatifs de TD pour son exercice terminé le 31 octobre 2000 et qui figurent dans le rapport annuel.

Information financière prospective

La présente notice annuelle peut contenir ou intégrer par renvoi des informations financières prospectives, notamment concernant le rendement des affaires et le rendement financier prévisionnel de TD. Ces informations comportent un certain nombre de risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents de ceux envisagés dans les informations financières prospectives. Les facteurs qui pourraient donner lieu à un tel écart comprennent l'évolution du cadre législatif ou réglementaire, la concurrence, les progrès techniques, le comportement des marchés financiers à l'échelle mondiale, les changements dans les politiques gouvernementales monétaires et économiques, la fluctuation des taux d'intérêt courants, les niveaux d'inflation et la conjoncture économique en général dans les régions géographiques où TD exerce ses activités.

BANQUE

